

RECUEIL DES ACTES ADMINSTRATIFS

Année 2022 - RAA n° 1

Publié le 24 janvier 2022

Année 2022 – RAA n° 1 SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
20/01/2022	Délibération	2022.001	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR : Réno-vation Groupe scolaire du Bourg Tranche A-2
20/01/2022	Délibération	2022.002	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat / DSIL : Rénovation énergétique Groupe scolaire du Bourg – Tranche B-2
20/01/2022	Délibération	2022.003	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR : Ensemble Teyssandier - création d'un garage et d'un local de stockage
20/01/2022	Délibération	2022.004	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR : Parc des Sports – création piste d'entrainement pour l'athlétisme
20/01/2022	Délibération	2022.005	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de la CABB / FST : Rénovation énergétique Groupe scolaire du Bourg – Tranche B-2
20/01/2022	Délibération	2022.006	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - Amende de police : Aménagement cheminement piétons boulevard de Féletz
20/01/2022	Délibération	2022.007	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - Amende de police : Aménagement cheminement piétons rue des Champs
20/01/2022	Délibération	2022.008	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - Programme de voirie 2022
20/01/2022	Délibération	2022.009	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - Entrée du Bourg avenue du Colombier Tranche 2
20/01/2022	Délibération	2022.010	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - PAB du Bourg
20/01/2022	Délibération	2022.011	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département - Rénovation école du Bourg

20/01/2022	Délibération	2022.012	INTERCOMMUNALITE – CABB / Désigna-tion de représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité
20/01/2022	Délibération	2022.013	AFFAIRES DIVERSES - Modification des statuts du SIAV
20/01/2022	Délibération	2022.014	AFFAIRES DIVERSES - Avis sur le projet d'élaboration du PLU de Lissac-sur-Couze
20/01/2022	Délibération	2022.015	AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION 2020/2021 - Contribution à régler à la commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaleon scolarisés à Malemort

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
05/01/22	2022.001	Libertés publiques et pouvoirs de police	Arrêté de remise en état d'office des parcelles AO 329, AO333, AO0102, AO 336 appartenant à Monsieur Guy Verlhac à réaliser l'entretien de celles-ci situées en zone d'habitation
05/01/22	2022.002	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel / Travaux effectués par Ent. ENEDIS
13/01/22	2022.003	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Mialat / Travaux effectués par Ent. GABRIELLE
17/01/22	2022.004	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Planteurs / Travaux effectués par Ent. EUROVIA
19/01/22	2022.005	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de l'Auzelet / Travaux effectués par l'entreprise FREE RESEAU

COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR: Rénovation Groupe Scolaire du Bourg Tranche A-2

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.015 du 12 mars 2021 décidant de réaliser des travaux de rénovation du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche A-1 de travaux s'élève à 500 000 € HT et sollicitant un concours financier pour 2021 auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 185 000 € ;

Considérant que ces travaux se font en 2 tranches ;

Considérant que la tranche A-2 est estimée à 500 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 37 % du montant HT des travaux plafonnés à 500 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche A-2 de travaux s'élève à 500 000 € HT.
- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès de l'Etat au titre de la DETR Rénovation d'écoles communales :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
500 000 €	DETR avec bonus Développement Durable	37 %	500 000 €	185 000 €

 ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

	Subvention ETAT (DETR)	185 000 €
Į	Autofinancement	315 000 €

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 01

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_001-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2022 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès de l'Etat / DSIL : Rénovation énergétique Groupe Scolaire du Bourg Tranche B-2

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_002-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.016 du 12 mars 2021 décidant de réaliser des travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche B-1 de travaux s'élève à 650 000 € HT et sollicitant un concours financier pour 2021 auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 105 000 € ;

Considérant que ces travaux énergétiques se font en 2 tranches ;

Considérant que la tranche B-2 est estimée à 908 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux plafonnés à 350 000 €;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- DECIDE de poursuivre les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche B-2 de travaux s'élève à 908 000 € HT.
- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès de l'Etat au titre de la DSIL :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
908 000 €	DSIL	30 %	350 000 €	105 000 €

 ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DSIL)	105 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat solidarité)	60 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Autofinancement	713 000 €

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 02

Suite n° 1

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DSIL 2022 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR: Ensemble Teyssandier Création d'un garage et d'un local de stockage

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite réhabiliter deux bâtiments (grange et un séchoir à tabac) référencés au cadastre Section AO n° 296 et 310 en créant un garage communal et un local de stockage pour les services techniques municipaux;

Considérant que ces travaux de rénovation sont estimés à 96 000 € HT ; Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 350 000.00 € ; Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- DECIDE de réaliser des travaux de rénovation de deux bâtiments communaux (grange et un séchoir à tabac) en créant un garage et un local de stockage dont le montant estimatif des travaux s'élève à 96 000 € HT.
- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès de l'Etat au titre de la DETR Construction et rénovation de locaux techniques :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
96 000 €	DETR	40 %	350 000 €	38 400 €

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	38 400 €
Autofinancement	57 600 €

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 03

Suite n° 1

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2022 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Majre,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR : Parc des Sports Création piste d'entrainement pour l'athlétisme

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la première tranche concerne l'association d'athlétisme qui doit se doter d'un outil avec un revêtement spécifique adapté à l'entrainement des jeunes ;

Considérant que le montant estimatif pour la création d'une piste d'entrainement pour l'athlétisme s'élève à 25 600 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 200 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- DECIDE de réaliser les travaux de création d'une piste d'entrainement pour l'athlétisme dont le montant estimatif s'élève à 25 600 € HT.
- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement de petits équipements sportifs :

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
25 600 €	DETR	25 %	200 000 €	6 400 €

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	6 400 €
Autofinancement	19 200 €

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022 004-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 04

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_004-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention DETR 2022 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Séance du 20/01/2022 N° ordre: 05



Nombre de Conseillers

- En exercice: 27 - Présents : 21 - Excusés: 6 - Votants: 25

dont 4 pouvoirs

VOTE: délibération adoptée avec

POUR 25 voix CONTRE 0 voix **ABSTENTION** voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès de la CABB / FST : Rénovation énergétique Groupe Scolaire du Bourg Tranche B-2

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la (Corrèze) Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.017 du 12 mars 2021 décidant de réaliser des travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche B-1 de travaux s'élève à 650 000 € HT et sollicitant un concours financier pour 2021 auprès de la CABB au titre du FST à hauteur de 30 000 €;

Considérant que ces travaux énergétiques se font en 2 tranches ;

Considérant que la tranche B-2 est estimée à 908 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2022 d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20 % avec un plafond d'assiette éligible de 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- DECIDE de poursuivre les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche B-2 de travaux s'élève à 908 000 € HT.
- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
908 000 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage: 24/01/2022

ß.//x-7 ¼ @//y°¬±² »² °@¬>/x\® ŏiçō ïï çi içŏi ō ði i ði i ðdÚð ði i ÁððedÚÚ Ú¿¬> ¼ ¬7¬@²² --±² æi nöi ri ði i Ú¿¬> ¼ @/%°¬±² °@¬>/x\® æi nöi ri ði i

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 05

Suite n° 1

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DSIL)	105 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat solidarité)	60 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Autofinancement	713 000 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès du Département / Amende de police : aménagement cheminement piétons Bd de Féletz

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES :

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur le boulevard de Féletz ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet investissement permettra d'aménager des passages piétons aux normes PMR et réaliser un cheminement piétonnier;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 38 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur le boulevard de Féletz pour un montant estimatif de 38 000 € HT.
- SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- ARRETE le plan de financement suivant :
 - > Subvention Département (30,26 %) : 11 500 €
 - ➤ Autofinancement (69,74 %): 26 500 €
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Majre,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022 006-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention auprès du Département / Amende de police : aménagement cheminement piétons Rue des Champs

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue des Champs ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet investissement permettra d'aménager des passages piétons aux normes PMR et réaliser un cheminement piétonnier;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 36 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue des Champs pour un montant estimatif de 36 000 € HT.
- SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- ARRETE le plan de financement suivant :
 - > Subvention Département (31,94 %) : 11 500 €
 - ➤ Autofinancement (68,06 %): 24 500 €
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_007-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 21 - Excusés : 6 - Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT

Programme de voirie 2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu que la commune souhaite réaliser en 2022 des travaux de revêtements. Vu la proposition de programme voirie 2022 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier d'une aide départementale calculée au taux de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT;

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 intervenu entre le Département et la Commune ;

Considérant que le programme proposé, estimé à 132 000 € HT, porte sur les secteurs suivants :

- Rue du Combeix : 19 200 € HT ;

- Rue de la Monerie / Rue des Sabliers : 84 000 € HT ;

- Rue des Carrosses : 11 650 € HT ;

- Impasse du Marin : 9 200 € HT ;

- Impasse du Fontainier : 7 950 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2022, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après délibération, l'Assemblée :

- APPROUVE le programme de voirie 2022 (précité) pour un montant estimatif de 132 000 € HT.

SOLLICITE, au titre du programme de voirie 2022, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL202_008-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 08

Suite n° 1

- ARRETE le plan de financement suivant :
 - > Subvention du Département : 20 000 € (40 % assiette éligible 50 000 € HT)
 - ➤ Autofinancement : 112 000 € (env. 84,85 % du programme 2022 HT)
- SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022 Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR 25 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET:

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT

Entrée du bourg avenue du Colombier Tranche 2

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

.....

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.026 du 10 juin 2021 décidant de réaliser des travaux d'amélioration de l'entrée de bourg avenue du Colombier dont le montant estimatif s'élève à 160 000 € HT et sollicitant un concours financier pour 2021 auprès du Département au titre du Contrat de Solidarité Communale à hauteur de 25 000 € ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 160 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :

Désignation des travaux	Estimation	Catégorie	Aide Conseil
	travaux H.T.	aide	Départemental 2022
Entrée de bourg / Avenue du Colombier	160 000 €	3	15 000 €

 ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2021 DEPARTEMENT	25 000 €
Subvention 2022 DEPARTEMENT	15 000 €
Autofinancement	120 000 €

- SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022 Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022 009-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 21 - Excusés : 6 - Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT
PAB du bourg

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.027 du 10 juin 2021 décidant de réaliser des travaux d'aménagement du Cœur de Ville (PAB du Bourg) dont le montant estimatif s'élève à 1 974 420 € HT et a sollicité, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès du Département au titre du Contrat de Solidarité Communale à hauteur de 54 950 €.

Considérant que ces travaux sont estimés à 1 974 420 € HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :

PAB DU BOURG			
Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2022
Etude d'aménagement du Bourg	11 000 €	3	/
Aménagement RD152 Colombier / Réseaux Eaux Pluviales	145 600 €	11	30 000 €
Aménagement RD152 Colombier / Espaces publics	229 000 €	3	25 000 €

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_010-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 10

Suite n° 1

Aménagement place du Docteur Blusson	251 700 €	3	25 000 €
Aménagement terrains multisports (site Delclaud)	50 000 €	4	15 000 €
Allée, rue et place du 19 mars 1962	1 287 120 €	3	25 000 €
Total PAB du Bourg	1 974 420 €		120 000 €

 ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2021 DEPARTEMENT	54 950 €
Subvention 2022 DEPARTEMENT	120 000 €
Subvention 2023 DEPARTEMENT	25 000 €
Autofinancement	1 774 470 €

- SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR 25 voix CONTRE 0 voix

ABSTENTION 0 voix

OBJET:

AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT

Rénovation Ecole du bourg

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.028 du 10 juin 2021 décidant de réaliser travaux de rénovation de l'école du bourg dont le montant estimatif s'élève à 2 184 000 € HT et a sollicité, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès du Département au titre du Contrat de Solidarité Communale à hauteur de 79 800 € ;

Considérant que ces travaux sont estimés à 2 184 000€ HT;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2022 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :

RENOVATION DE L'ECOLE DU BOURG

1121101111011121210011210111			_
Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2022
Diagnostic énergétique	6 000 €	2	/
Réhabilitation avec amélio- ration de la performance énergétique (T1)	1 885 000 €	5	60 000 €
Réhabilitation école bourg / Préau	293 000 €	1	15 000 €
Total RENOVATION ECOLE BOURG	2 184 000 €		75 000 €

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_011-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 11

Suite n° 1

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2021 DEPARTEMENT	79 800 €
Subvention 2022 DEPARTEMENT	75 000 €
Subvention 2023 DEPARTEMENT	15 000 €
Autofinancement	2 014 200 €

- SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire.

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

INTERCOMMUNLATITE CABB

Désignation de représentants au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive approuvant le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité qui dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires. ;

Considérant que cette commission est composée du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de sa représentante, des représentants des communes membres de la CABB, du Préfet de la Corrèze ou de son représentant, du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant, de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées, de représentants du secteur économique et de représentants d'usager de la CABB;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant);

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_012-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022

N° ordre : 12

Après en avoir délibéré, le conseil :

Suite n° 1

- DESIGNE les représentants au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :

Commis	sion intercommunale pour l'accessibilité
	(1 titulaire et 1 suppléant)
Titulaire Dominique BORDEROLLE	
Suppléant	Geoffrey GIBERT

 AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire.

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

En exercice : 27Présents : 21Excusés : 6Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

 POUR
 25
 voix

 CONTRE
 0
 voix

 ABSTENTION
 0
 voix

OBJET:

AFFAIRES DIVERSES
Modification des statuts
du SIAV

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAV n°2021-21 du 15 décembre 2021 adoptant la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel ;

Vu la modification et la réactualisation des statuts comprenant entre autres l'adhésion au SIAV à titre individuel de la commune de Chasteaux à la carte sauvegarde du patrimoine vernaculaire public et de la commune de Chartrier-Ferrière aux cartes sauvegarde du patrimoine vernaculaire public et entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune est adhérente au SIAV;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification et la réactualisation des statuts du SIAV précitées.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_013-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 21 - Excusés : 6 - Votants : 25

dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR 25 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET:

AFFAIRES DIVERSES

Avis sur le projet d'élaboration du PLU de LISSAC-SUR-COUZE

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS: Alain LAPACHE

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-16 et L. 153-17 ; Vu la délibération du conseil municipal de Lissac-sur-Couze en date du 10 novembre 2021 arrêtant un projet de PLU et tirant le bilan de la concertation :

Vu le dossier de PLU arrêté de la commune de Lissac-sur-Couze ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de de Lissac-sur-Couze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022 014-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

Séance du 20/01/2022 N° ordre: 15



Nombre de Conseillers

En exercice: 27 - Présents : 21 - Excusés: 6 - Votants: 25

dont 4 pouvoirs

VOTE: délibération adoptée avec

25 POUR voix CONTRE 0 voix **ABSTENTION** 0 voix

OBJET:

AFFAIRES SCOLAIRES PARTICIPATION FRAIS DE **SCOLARISATION** 2020/2021

Contribution à régler à la commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaleon scolarisés à Malemort

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 24/01/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) convogué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

PRESENTS:

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie

FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES:

Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),

Jérôme MIRAT.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes:

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2020/2021:

Vu l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire précitée :

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire 2020/2021.
- DONNE son accord pour le versement à la Commune de Malemort de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant de 1 087,56 €.
- DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20220120-DL2022_015-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022

COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

05/01/2022



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Arrêté de remise en état d'office des parcelles AO 329, AO333, AO0102, AO 336 appartenant à Monsieur Guy Verlhac à réaliser l'entretien de celles-ci situées en zone d'habitation

<u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u>

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment l'article L2213-25 ;

Vu le courrier préalable adressé, à Monsieur Guy Verlhac, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 décembre 2021 demandant l'entretien des parcelles citées en objet, appartenant à Guy Verlhac :

Vu l'arrêté de mise en demeure adressé à Monsieur Guy Verlhac, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 décembre 2021 demandant l'entretien des parcelles appartenant à Guy Verlhac;

Vu le procès-verbal dressé le 4 janvier 2022, qui constate le non-respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état des terrains ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent ;

Considérant que Monsieur Guy Verlhac refuse d'exécuter toute mesure de nettoyage de ses parcelles ;

Considérant que cette situation présente un risque important en terme de sécurité et de salubrité publiques, incendie en été et développement d'animaux nuisibles ;

ARRÊTE

- Article 1 Il sera procédé d'office aux mesures suivantes : Nettoyage desparcelles AO329, AO333, AO336 et AO0102
- **Article 2** Monsieur Guy Verlhac ou tout mandataire de son choix devra être présent et permettre l'accès aux terrains concernés par les personnes chargées des mesures visées à l'article 1.
- Article 3 Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrées contre Monsieur Guy Verlhac.
- Article 4 Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêtéqui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 janvier 2022

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 05/01/2022

05/01/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise, ZA de la Gane Lachaud à Uzerche (19140). Considérant que pour permettre les travaux d'élagage au bord du réseau électrique sur l'avenue de Puymorel il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel

Travaux effectués par Ent. ENEDIS

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue du Colombier le 24 janvier 2021. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- **Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - Entreprise ENEDIS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 Janvier 2022,

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage 05/01/2022

13/01/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise GABRIELLE, ZA les Vieilles Vignes à Rignac (46500).

Considérant que permettre le raccordement électrique d'une structure photovoltaïque au réseau ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Mialat et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Mialat

Travaux effectués par Ent. GABRIELLE

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue du Mialat au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30 km/h du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.
 - Entreprise GABRIELLE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 janvier 2022,

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage : 13/01/2022

17/01/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Rue Jean Dallet à Brive (19100). Considérant que pour permettre les travaux de revêtement suite à la création d'un branchement au réseau d'eaux usées pour le compte de l'Agglo de Brive sur la rue des Planteurs il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Planteurs

Travaux effectués par Ent. EUROVIA

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue des Planteurs le du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - Entreprise EUROVIA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 Janvier 2022,

Le Maire.

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage 17/01/2022

19/01/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREE RESEAU, 16 rue de la Ville l'Eveque à Paris (75008).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation d'un administré en fibre.

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Rue de l'Auzelet

Travaux effectués par l'entreprise FREE RESEAU

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de l'Auzelet avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneau au droit du chantier le 31 janvier 2022 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.
 - L'entreprise FREE RESEAU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 janvier 2022,

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage: 19/01/2022